

Les investissements Rivemont Inc. (« Rivemont ») et ses dirigeants ont signifié à l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »), à titre d'autorité principale, son intention de gérer le portefeuille de placement du fonds d'investissement, le Rivemont Crypto Fund (« RCF », le « Fonds »), qui prévoit initialement investir dans le Bitcoin et l'Ether.

L'Autorité a consulté le comité de bac à sable réglementaire des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « ACVM ») et a avisé Rivemont que le Fonds exerce un nouveau type d'activités au Canada et que des obligations additionnelles doivent être imposées afin de surveiller adéquatement les développements dans cette industrie. L'Autorité autorise Rivemont à agir comme gestionnaire du portefeuille de placement du RCF, sous réserve des conditions mentionnées ci-dessous.

L'Autorité impose les conditions suivantes à Rivemont :

1. Le terme « cryptomonnaie » comprend le Bitcoin, l'Ether et tout ce qui est normalement considéré comme étant une cryptomonnaie, une monnaie digitale ou virtuelle, ou un jeton digital ou virtuel.
2. Rivemont doit obtenir l'autorisation préalable de l'Autorité dans les situations suivantes :
  - a) Pour gérer le portefeuille de placement d'un fonds d'investissement qui investit dans des cryptomonnaies;
  - b) Pour changer les investissements du RCF pour y inclure une cryptomonnaie qui n'était pas détenue préalablement par ce fonds d'investissement;
  - c) En cas de changement important dans les politiques et procédures de Rivemont pour l'évaluation des cryptomonnaies.
3. Avant d'effectuer une transaction sur une cryptomonnaie, Rivemont doit déterminer elle-même le prix courant et raisonnable pour la cryptomonnaie visée.
4. Dans les trente jours suivant la fin de chaque trimestre civil, Rivemont doit fournir à l'Autorité la description des cas où une transaction sur une cryptomonnaie a été effectuée malgré le fait que le prix déterminé par Rivemont, tel que requis au paragraphe 3 ci-dessus, était sensiblement différent du prix courant de la cryptomonnaie spécifique visée et si la transaction a été effectuée.